

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THIERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE DU PALAIS BP 69
63301 THIERS CEDEX
TEL.04 73 80 74 55 - FAX 04 73 80 00 48
ACCES MINITEL: 08 36 29 22 22

A DEAT & FILS

RUE DE NERON

63650 LA MONNERIE LE MONTEL

V/REF :
N/REF : 88 B 50 / A-151

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THIERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/06/99, SOUS LE NUMERO A-151,

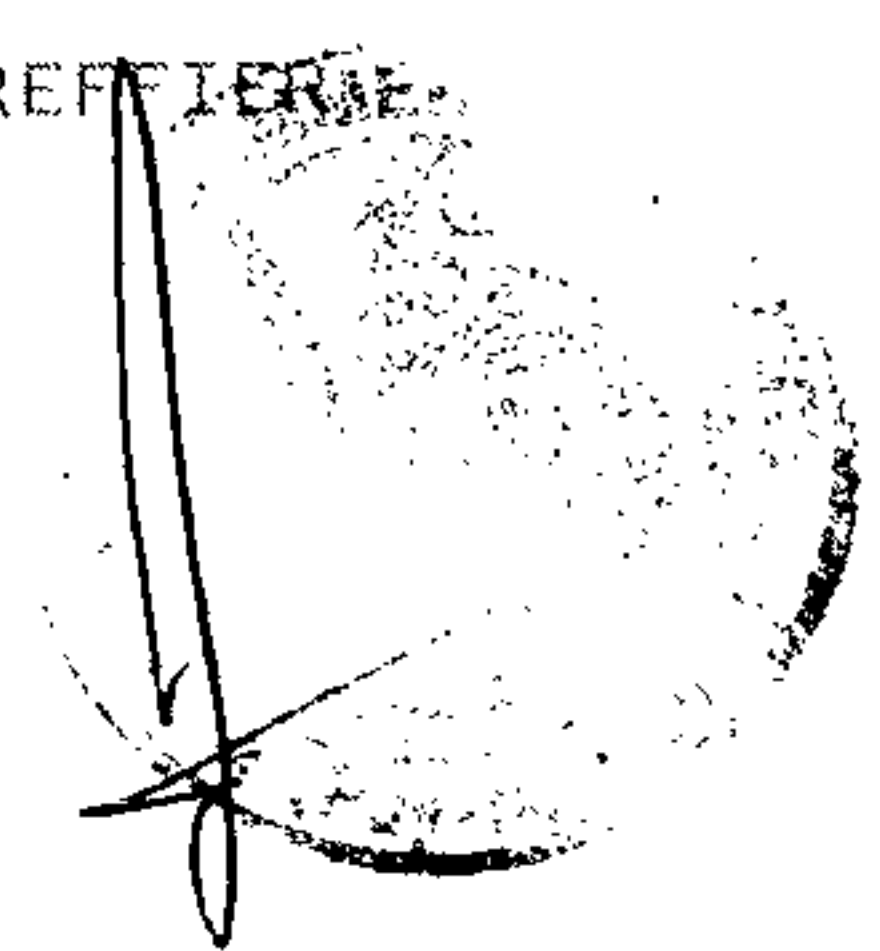
P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/05/99

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
A DEAT & FILS
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
RUE DE NERON
63650 LA MONNERIE LE MONTEL

R.C.S THIERS B 348 309 808 (88 B 50)

LE GREFFIER



"DEAT ET FILS"

SARL au Capital de 80 000 Francs

Rue de Néron
63650 LA MONNERIE LE MONTEL

R.C.S. : THIERS B 348 309 808

SIRET : 348 309 808 00015

CODE APE : 151F

**PERTE DE PLUS DE LA MOITIE
DU CAPITAL SOCIAL**

LE 28 MAI 1999

"DEAT ET FILS"

SARL au Capital de 80 000 Francs

Rue de Néron
63650 LA MONNERIE LE MONTEL

R.C.S. : THIERS B 348 309 808

SIRET : 348 309 808 00015

CODE APE : 151F

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 MAI 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le vingt huit mai à quatorze heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée "DEAT ET FILS" se sont réunis au siège social de la société, sur convocation de la gérance, en Assemblée Générale Extraordinaire.

La réunion est présidée par Monsieur DEAT Jean-Pierre, en sa qualité de gérant.

Il rappelle que les parts formant le capital social appartiennent, à savoir :

- A Monsieur DEAT Jean-Pierre, associé-gérant, propriétaire de.....	200 PARTS
- A Monsieur DEAT Albert, associé, propriétaire de.....	200 PARTS
- A Madame DEAT Monique, associée, propriétaire de.....	200 PARTS
- A Monsieur DEAT Laurent, associé, propriétaire de.....	200 PARTS

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS, COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	800 PARTS

LD

JP

MD AD

FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 - C.G.I.

Le Président de séance constate que les associés sus-nommés sont tous présents ou représentés, et que l'assemblée est donc régulièrement réunie et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

* Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

RESOLUTION UNIQUE

Délibérant en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 1998, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 22 mars 1999 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

*

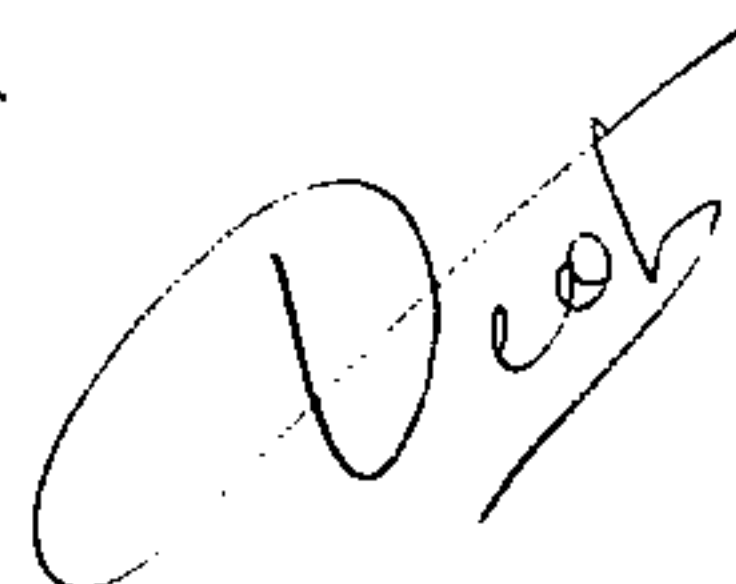
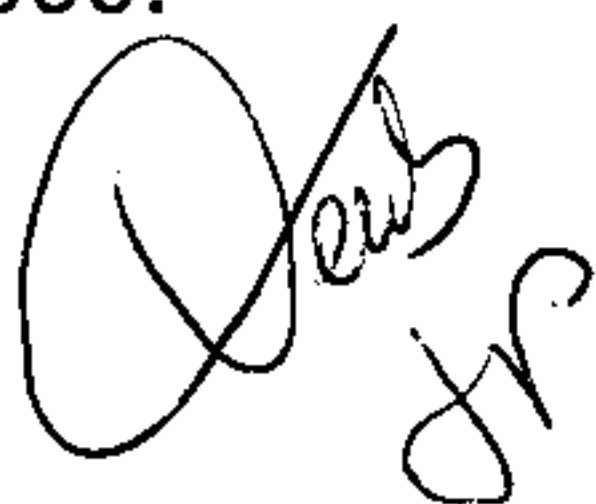
* *

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, signé, après lecture, par tous les associés présents.

Fait à La Monnerie Le Montel,
Le 28 Mai 1999.



FACE ANNULÉE
ARTICLE 905 - C.G.I.